

DELIBERATION 2018-17

LE VINGT-DEUX MARS DEUX MILLE DIX-HUIT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU SEIZE MARS DEUX MILLE DIX-HUIT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. – Mme OMS M-L. – M. FONTVIEILLE H. – Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND J-F – M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. — Mme MAUREL P. – Mme RENARD S. - M. LE BLEVEC B. – M. RIO F. - Mme FABRY V. – Mme SALOMON M-L. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme LOPEZ M-F procuration à M. H. FONTVIEILLE - M. TRINDADE J. procuration à M. D. MERLIN - Mme FASSIO I. procuration à Mme M-L OMS - Mme VACQUIE S. procuration à Mme GUIRAUD I. – Mme AURIAC A. procuration à Mme VESSIOT A.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A. – Mme ESCRIG C.

ABSENT : M. CARABASSE P.

Madame Roselyne FAVRE-MERCURET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Intégration parcelle BM 446 dans le domaine privé de la commune

Madame le Maire informe le conseil municipal que la voie appelée Passage de la Mairie appartient dans sa largeur, pour moitié à la commune et pour moitié à des propriétaires privés. La circulation sur cette voie ne peut se faire que par servitude, passive et réciproque. Cette voie, pour moitié fait donc partie du domaine privé de la commune. La société SCI Cœur Saint Jean (ex Corim) propose de céder à la commune la moitié de la voie lui appartenant à savoir, la parcelle BM 446 d'une contenance de 42 m² pour l'Euro symbolique.

Madame le Maire indique qu'il est intéressant à terme de posséder l'ensemble de la voie afin de la classer dans le domaine public et de la rétrocéder aux services de la Métropole.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'intégrer la parcelle BM 446 au domaine privé de la commune pour un Euro symbolique.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE** d'intégrer dans le domaine privé communal la parcelle BM 466 pour 1 € symbolique ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes et tous les documents afférents au présent objet.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas

